Zeitschrift: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte

Band: 7 (1989)

Artikel: La politique pratiquée en Suisse à l'égard des pauvres (XVIe-XIXe siècles) : introduction

Autor: Head-Konig, Anne-Lise

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-871637

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ANNE-LISE HEAD-KÖNIG

La politique pratiquée en Suisse à l'égard des pauvres (XVIe–XIX e siècles): Introduction

La politique différenciée des villes et des campagnes à l'égard des pauvres: l'influence des facteurs structurels

Certains facteurs structurels expliquent la différence fondamentale dans la politique pratiquée à l'égard des pauvres par les villes et par les campagnes dans la Suisse d'autrefois. Sous-jacent aux modalités de la mise en place d'une politique des pauvres est le facteur démographique. Si du début du XVIe au milieu du XVIIe siècle, l'évolution des villes et des campagnes est encore peu contrastée, l'évolution de la population en milieu urbain et en milieu rural est fortement divergente dès le milieu du XVIIe siècle. A la faible augmentation, voire la stagnation des villes moyennes et grandes (à quelques rares exceptions près) au XVIIIe siècle s'oppose le comportement des campagnes caractérisé par une rapide croissance dès la seconde moitié du XVIIe siècle. Cependant, même avec l'extension de la proto-industrialisation dans les campagnes, le centre de décision politique et surtout économique reste la ville. Aussi l'accumulation des ressources surtout dans les seigneuries urbaines est-elle infiniment plus forte que celle des campagnes tant au point de vue global qu'au prorata de la population. La première conséquence, fondamentale, de cet état de choses est que la ville dispose de plus de moyens que la campagne pour organiser l'assistance et pratiquer une politique d'encadrement autrement plus systématique des indigents qu'elle décide vouloir secourir et cela d'autant plus que le nombre absolu de pauvres d'appartenance bourgeoisiale croît plus lentement que dans les milieux ruraux. La seconde conséquence est l'énorme flux des pauvres ruraux vers la ville, toujours mieux dotée que sa campagne environnante. La ville est refuge malgré elle pour les ruraux sans emploi,[1] pour les pauvres passants sans

1 Même lorsqu'elle est victime d'une crise structurelle à long terme (cf. infra, article V. Schmid, p. 190 et 204). L'exemple de Schaffhouse dans la première moitié du XlXe siècle montre la vulnérabilité d'une population urbaine qui a conservé des structures de production archaïques et dont la fragilité économique est encore accentuée par une immigration importante.

ressources à la recherche de secours occasionnels. Mais l'accueil de ceux qui n'y résident pas se borne à une distribution casuelle de ressources, l'hospitalité d'une nuit, les villes veillant à faire chasser ceux qui voudraient s'y attarder. Dès le XVIIe siècle, certaines municipalités imposent même aux pauvres étrangers, au moment de leur expulsion, de prêter serment de n'y pas revenir,[2] ce qui permettait, en cas d'infraction et de récidive de justifier le recours à des mesures disciplinaires draconiennes.

Les critères d'exclusion du réseau caritatif: oisiveté et comportement non conforme

La présence d'une proportion élevée de pauvres dans des sociétés vivant souvent très frugalement a nécessité, en raison de l'inadéquation des ressources face à l'extension de la pauvreté et des besoins effectifs des pauvres, le recours à des normes de sélection. Guy Le Comte souligne bien la mise en place tardive d'une «politique» à l'égard des pauvres. Tant que la pression sur les ressources et les emplois n'est pas trop forte, l'aide n'est pas le résultat d'un système: elle se fait de cas en cas au gré des besoins des requérants.[3] Ce qui caractérise la mise en place des éléments constitutifs de ce que l'on peut qualifier de politique d'assistance est l'énorme décalage chronologique entre la ville et la campagne. L'organisation de l'aide caritative en fonction de critères de sélection systématiques ne date que de la seconde moitié du XVIIIe siècle dans le monde rural, alors que dans les villes du Plateau suisse l'élaboration d'une telle politique s'y décèle déjà au XVIe siècle. Ils doivent permettre, au lieu d'une attribution d'aumônes et de prise en charge indistinctes, de différencier les bons et les mauvais pauvres, qui méritent ou non l'assistance. Les attributs de l'âge, de l'invalidité, du malheur (exceptionnel) ne sont plus, en eux-mêmes, des critères suffisants pour justifier une requête d'assistance de la part de privés ou de la collectivité. Il faut encore que les pauvres travaillent. «La charité se mérite […], le critère de ce mérite étant l'incapacité involontaire à vivre de son travail. Hors cela, pas de pitié».[4]

---

2 Cf. infra, article F. Sassnick, sur la politique de la ville de Winterthur, p. 147.
3 Cf. infra, article Guy Le Comte, p. 100.
4 Michel Mollat, Les pauvres au moyen âge, Paris 1978, p. 348.

Mais si le renoncement à l'oisiveté et la volonté de travailler sont les deux facteurs déterminants de catégorisation des indigents dès le XVIe siècle, il s'y ajoute un élément nouveau au XVIIIe siècle, essentiel, celui de l'attitude à l'égard du travail et du comportement quotidien. Il ne suffit plus seulement de travailler pour faire partie de la catégorie des pauvres méritants, encore faut-il *aimer* le travail et vivre avec ordre et décence dans le labeur.[5]

L'ambiguïté de la définition du travail et l'absence d'un consensus généralisé quant à la réalité que le mot recouvre

L'analyse de la pauvreté limitée au seul milieu urbain dissimule cependant un certain nombre d'ambiguïtés quant à l'antinomie travail–oisiveté sur laquelle se fonde la politique d'assistance pour justifier l'exclusion des pauvres «indignes» de l'aide caritative dès le XVIe siècle. Les historiens de la pauvreté se sont trop peu penchés sur les définitions divergentes que donnent du travail des sociétés diversément spécialisées ainsi que sur l'évolution qu'a subi le concept de travail dans le temps.

La notion exprimée par le mot «travail» n'est pas absolue et les pauvres méritants ne sont pas nécessairement ceux qui effectuent n'importe quel travail. Pour une société dont la structure est restée profondément agraire et où les ressources de la couche dominante proviennent pour la majeure partie de la terre, la définition de ce qu'est le travail diffère de celle d'autres sociétés rurales. Caractéristique à cet égard est, pour une société essentiellement terrienne, l'évaluation des activités proto-industrielles jugées pernicieuses et néfastes pour ceux qui les pratiquent et qui, aux yeux des autorités, sont une forme d'oisiveté.[6] Seuls sont habilités à s'y donner, sans encourir la réprobation des autorités, ceux qui manquent de force physique: les invalides et les enfants.[7]

On se bornera à relever, pour le moment, en l'absence d'indications plus nombreuses sur le rôle de l'appartenance confessionnelle dans cette notion, la survivance de la conception biblique d'un travail fatiguant et d'un pain gagné

5 Cf. infra, article F. Sassnick, p. 139.

6 Tels le tricot et la fabrication de bonnets (cf. infra, article A. Schluchter, p. 163).

7 Seule dérogation tolérée, la saison hivernale, durant laquelle les journaliers, les petits paysans et les femmes peuvent s'adonner au tricotage (op. cit., p. 163).

durement à la sueur de son front, une exigence à laquelle ne répondent pas, selon ces milieux, les activités non agricoles. Il est vrai qu'entrent aussi en jeu dans la propagation de cet idéal de travail par les autorités d'autres motivations qui répondent à un calcul économique, celui de la constitution d'un réservoir de main d'oeuvre bon marché nécessaire à l'accomplissement de travaux saisonniers importants (moisssons, etc.)

L'identité et le nombre des pauvres

Nous sommes à peu près désarmés devant le problème de l'identification des pauvres. Ceux que nous pouvons appréhender le mieux sont les pauvres répertoriés qui bénéficient d'une distribution de secours dans le cadre de diverses institutions caritatives mises en place par l'église, la commune et l'état ou qui sont pensionnaires d'un hôpital. Mais il faut bien reconnaître alors que ceux pour lesquels l'on possède des indications détaillées ne forment qu'une très faible minorité du monde des pauvres, ceux de l'espace urbain, lui-même fortement minoritaire en Suisse jusqu'à la fin du XIXe siècle. En admettant une proportion de 2,5–3% des habitants d'une ville dans les institutions hospitalières du monde urbain suisse au XVIIIe siècle[8] et un taux d'urbanisation du pays voisin de 12% au même moment, c'est moins d'un demi pour cent de la population qui aurait résidé dans les hôpitaux. Quant à la proportion totale des indigents secourus sous une forme ou une autre (à domicile, de passage et dans les institutions) – qui répondent donc aux critères fixés par la société dans laquelle ils vivent pour être secourus – la plupart des historiens s'accordent sur un taux voisin de 10% de la population totale. En réalité, le nombre de

8 Proportion avancée par M. Mayer (article infra, p. 113) et qui représente sans aucun doute un maximum en raison de la position économique de la ville de Saint-Gall. A Genève, au milieu du XVIe siècle, ce taux est encore inférieur à 1% (calculé d'après les données de Micheline Louis-Courvoisier, L'Hôpital général et ses assités (1535–1555). L'hôpital, ses responsables et ses pensionnaires, dans: Bernard Lescaze (éd.), Sauver l'âme, nourrir le corps. De l'hôpital général à l'hospice général de Genève (1535–1985), Genève 1985, p. 258), avoisine 1% dans le dernier quart du XVIIe siècle, pour atteindre un taux voisin de celui de Saint-Gall au milieu du XVIIIe siècle: 2,4% (cf. Laurence Wiedmer, Pauvreté et assistance à Genève (XVIe–XVIIIe siècles), dans: Anne-Marie Piuz (éd.), Histoire économique de Genève, en cours de parution.

paupérisables vivant une vie précaire est bien supérieur et leurs effectifs gonflent rapidement dans les périodes de difficutés conjoncturelles. Témoins en sont les grandes crises (celles de la fin du XVlle siècle), où ceux qui ont besoin d'une aide temporaire peuvent représenter près des deux tiers,[9] voire la moitié d'une population. Et que savons-nous de tous ceux qui échappent aux formes traditionnelles de l'assistance; ceux qui sont pris dans le filet non institutionnalisé imaginé par les communautés: enfants et vieillards «misés au rabais» et placés là où ils occasionnent le mois de frais,[10] ressortissants bourgeoisiaux expulsés de leur commune qui refuse de les secourir, pauvres hères que les autorités placent d'office dans les régiments au service étranger dont ils ne reviendront pas? Pas grand'chose.

L'inadaptation de l'asssistance aux besoins réel des pauvres

Reste à s'interroger sur l'efficacité de la politique d'assistance face aux besoins de ceux qui doivent être secourus.

Pour ceux qui vivent hors des institutions hospitalières – et nous avons vu qu'ils représentent la très grande masse de ceux qui font l'objet de la politique d'assistance – l'on possède un certain nombre de données représentatives permettant de calculer les montants perçus au titre de la charité. A titre d'exemple, l'on retiendra l'aumône distribuée aux nécessiteux soleurois au XVllle siècle. A raison de 4 creutzer par jour, le pauvre peut acquérir, dans le meilleur des cas (à savoir lorsque sont cumulés, dans les cas de très grande nécessité) l'aide de la commune et celle de l'état), environ une livre de pain,[11] l'assistance équivalant au sixième du salaire d'un journalier.[12] C'est bien peu et ne constitue qu'un appoint très réduit dont on imagine mal qu'il soit suffisant pour combler des ressources carencées. D'autant plus que la stratégie charitable est basée sur la conviction sous-jacente que toute administration de secours ne doit être que temporaire.

En revanche, tous les indices confirment qu'en ce qui concerne les aspects de la

---

9 Anne-Marie Piuz, Pauvres et pauvreté dans les sociétés pré-industrielles, dans: Revue suisse d'Histoire, 23 (1973), p. 546.

10 Cf. infra, article G. Le Comte, p. 107; article C. Philipona, p. 131.

11 Cf. art. A. Schluchter, note 36.

12 Calculé d'après ibid.

vie matérielle (régime alimentaire, chauffage) tout au moins, ceux qui font partie des institutions hospitalières vivent mieux que la population des catégories sociales équivalentes vivant à l'extérieur des hôpitaux.[13] Rappelons cependant la faible ampleur de la population hospitalière. Elle représente une proportion infime des pauvres à l'échelle de la Confédération et considérés par rapport à la seule pauvreté urbaine, les indigents accueillis dans les organismes hospitaliers ne représentent probablement qu'environ le quart de la pauvreté permanente urbaine.

13 Cf. infra, art. M. Mayer, p. 120.